



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Section Installations Classées

DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2014- 19

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ST POL SUR TERNOISE

STE HERTA

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 autorisant la société HERITA à exploiter un atelier de fabrication de croque-monsieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société HERITA ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 15 novembre 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'environnement au pétitionnaire en date du 4 décembre 2013 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 19 décembre 2013, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'activité de la société HERTA génère des rejets aqueux industriels dont l'exutoire est, après traitement, la Ternoise ;

Considérant le mauvais état physico-chimique de la Ternoise, au sens du SDAGE Artois-Picardie, observé pour les paramètres déclassant Phosphore et Nitrites ;

Considérant qu'au regard des objectifs fixés par le SDAGE Artois-Picardie, il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue d'atteindre un bon état de qualité de cette masse d'eau à l'horizon 2015 ;

Considérant la contribution potentielle maximale à la pollution de la Ternoise évaluée pour la société HERTA au travers des Valeurs Limites d'Émission fixées dans les prescriptions de l'arrêté du 23 octobre 2012 susvisé ;

Considérant qu'il convient que les prescriptions applicables à la société HERTA tiennent compte notamment, d'une part, de l'efficacité des Meilleures Techniques Disponibles et de leur économie, d'autre part, de la qualité , de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces prescriptions doivent comprendre des valeurs limites d'émission fondées sur les Meilleures Techniques disponibles, au sens des directives 2008/1/CE et 2010/75/UE susvisées, en prenant en considération les caractéristiques techniques de l'installation concernée et son implantation géographique.

Considérant qu'il convient par conséquent d'identifier les actions à réaliser afin d'atteindre le niveau de performance de rejet en phosphore dans le milieu naturel basé sur les Meilleures Techniques Disponibles pour l'activité exercée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Portée

Sans préjudice des prescriptions édictées par les actes administratifs antérieurs, les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à la Société HERTA, dont le siège social est situé au 7, boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77446), pour les installations qu'elle exploite en Zone Industrielle, route d'Ostreville à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 2 : Étude technico-économique

L'exploitant remettra dans un délai de **6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique afin d'identifier les actions à réaliser, à un coût économiquement acceptable, pour atteindre un niveau de performance de rejet en phosphore (paramètre Phosphore total) dans le milieu naturel provenant de son établissement fondé sur le document BREF FDM (industries agro-alimentaires et laitières), qui regroupe les Meilleures Techniques Disponibles identifiées pour ce secteur d'activité. L'objectif à retenir est l'atteinte, en sortie établissement, des Valeurs Limites d'Émission mentionnées dans ce BREF.

ARTICLE 3.- DELAIS ET VOIE DE RE COURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ST POL-SUR-TERNOISE et peut y être consultée.

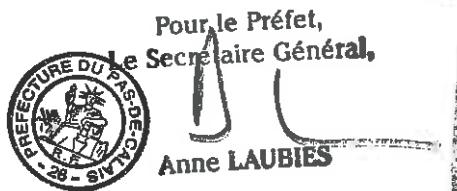
Cet arrêté sera affiché en Mairie de ST POL-SUR-TERNOISE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté HERTA et dont une copie sera transmise au Maire de ST POL-SUR-TERNOISE.

Arras, le

17 JAN. 2014



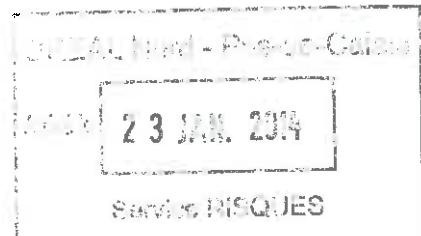
DREAL Nord - Pas-de-Calais

23 JAN. 2014

COURRIER "ARRIVEE"

opies destinées à :

- Sté HERTA – Z.I. - route d'Ostreville à ST POL- SUR-TERNOISE (62130) ;
- Mairie de ST POL-SUR-TERNOISE ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Unité
- Dossier
- Chrono
- Affichage
- Archivage



Transmis à M. le Chef
de l'UT de : Béatrice

POUR
L'U, le
P/R Directeur